

Registre aux délibérations du Conseil communal de HEFFINGEN

Séance publique du 10 novembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance: 4 novembre 2021
Date de la convocation des conseillers: 4 novembre 2021

Présents: SEILER Jérôme, bourgmestre
FELTES Camille, échevin
SCHILTZ Guy, KAUFFMANN Henri, RACH John, WETZ Suzanne, D'HARCOUR Christian, LEICK Tom, conseillers communaux

Absents: a) excusé: WILGÉ Pit, échevin
b) sans motif: ./.

Objet 2 : **Modification du règlement-taxé relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets;

Vu le règlement-taxé relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés de la commune de Heffingen, approuvé par le conseil communal en date du 13 mai 2020 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 17 août 2020, référence 833x5403b/DZ ;

Attendu que le collège échevinal propose de modifier l'article 9 du règlement précité comme suit :

- *Taxe forfaitaire*
Une taxe forfaitaire de 50.-€ par an et par ménage ou entité industrielle, commerciale, artisanale, administrative ou autre est due pour couvrir tous les autres coûts encourus par la commune en matière de gestion des déchets et n'étant pas couverts par les taxes précédentes.

Vu l'avis de l'administration de l'environnement du 4 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

A l'unanimité :

Décide de modifier l'article 9 du règlement-taxé relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés de la commune de Heffingen comme suit :

- *Taxe forfaitaire*
Une taxe forfaitaire de 50.-€ par an et par ménage ou entité industrielle, commerciale, artisanale, administrative ou autre est due pour couvrir tous les autres coûts encourus par la commune en matière de gestion des déchets et n'étant pas couverts par les taxes précédentes.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.



Pour extrait conforme :
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 10 novembre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Heffingen a modifié le règlement-taxé relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding

Château de Berg, le 7 janvier 2022
(s.) Henri